

DESCOGEF SESSION 2006

**TECHNIQUES COMPTABLES ET FINANCIERES
ET PROBLEMES JURIDIQUES**

Durée : 5 heures – Coefficient : 2

- ▶ *La notation est faite sur 40 points.*
- ▶ *La liste des comptes du Plan comptable SYSCOA ou OHADA est autorisée.*
- ▶ *L'utilisation des calculatrices est autorisée.*
- ▶ *Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants.*
- ▶ *Le sujet comprend 3 annexes.*
- ▶ *Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il est demandé de la (de les) mentionner explicitement dans la copie.*
- ▶ *Un soin particulier doit être apporté à la présentation de la copie. Les écritures comptables devront comporter les noms des comptes et un libellé. Le numéro du compte n'est pas obligatoire.*
- ▶ *Sauf mention particulière, le taux de l'impôt sur les sociétés retenu pour tous les dossiers est de 35 %.*
- ▶ *L'unité de compte retenu en KF représente 1.000 F ou 1.000 FCFA.*

LE SUJET

DOSSIER 1. COMMISSARIAT AUX COMPTES (4 POINTS)

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Rich-Divid avec Conseil d'Administration réunie en date du 25 juin 2005 a décidé à 75% des voix présentes et représentées (20% des actionnaires étaient présents ou représentés) la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes Mr Conciliah en remplacement de Mr Lintranzi qui est resté en fonction pendant 7 exercices de 1998 à 2004. Il n'a pas été désigné de Commissaires aux comptes suppléant. Sur les exercices de 2003 et 2004, Mr

Lintranzi a déclaré au Procureur de la République la présence de faits délictueux au sein de cette société portant sur la non prise en compte d'ajustements significatifs conduisant à une présentation de bilan inexact suivie d'une distribution de dividendes fictifs. Mr Lintranzi a eu un accident le 31 mai 2005 et est immobilisé à l'hôpital pour 2 mois. Mr Conciliah n'a pas pu rentrer en contact avec lui et a donc accepté le mandat de Commissaire aux comptes pour les exercices 2005 à 2012. La société a un effectif de 250 salariés.

Vous êtes chargés de vérifier les règles de tenue de l'AG ordinaire des actionnaires et de désignation du Commissaire aux Comptes.

- 1) Indiquer les documents à mettre à la disposition des actionnaires avant la tenue d'une assemblée générale ordinaire annuelle ?
- 2) Quelles sont les conditions de désignation d'un commissaire aux comptes (qui peut le nommer, conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée, durée de la fonction) et de récusation et de révocation d'un Commissaire aux comptes (délai, qui peut demander, auprès de qui, délai d'appel) ?
- 3) Indiquez les points d'anomalies par rapport à la réglementation en vigueur et des règles de déontologie que vous pouvez relever dans la situation des deux Commissaires aux comptes et de la Société Rich-Divid S.A. ?

DOSSIER 2. EVALUATION DES RISQUES (5 POINTS)
--

L'entreprise Tout Pour le Mobilier (TPM) fabrique du mobilier grand public destiné à équiper les travailleurs débutant leur carrière professionnelle. Elle se charge de la fabrication et laisse le soin aux clients de s'adresser aux spécialistes de montage.

Pour maintenir les prix le plus bas possible, les commandes sont exclusivement prises au téléphone. Le client communique les dimensions des éléments nécessaires au montage de son mobilier (armoires, fauteuils, chaises ...). Les commandes sont confirmées par un devis établi par l'entreprise TPM en deux exemplaires dont un exemplaire est adressé au client qui y annote les modifications éventuelles qu'il souhaite apporter à la sa commande. Dans les cas où des annotations sont portées sur le devis (et seulement dans ce cas), il est renvoyé par courrier postal. Le client dispose d'une semaine pour demander des modifications.

L'entreprise TPM garde le 2^{ème} exemplaire du devis et engage la production dès le lendemain de la prise de commande afin de respecter le délai de 10 jours annoncé au client. Les commandes sont payables à la livraison. Les livreurs sont chargés d'encaisser le montant de la livraison facturée ou d'annoter les contestations des clients le cas échéant sur les bons de livraisons pré numérotés. L'entreprise TPM se charge de régler les litiges après la livraison.

- 1) La procédure ainsi mise en place comporte –t-elle des risques d'anomalies pour l'entreprise sur les états financiers. Lesquels ?
- 2) Quels sont les cycles ou les comptes significatifs concernés par ces risques et pour quelle(s) assertion(s) ?
- 3) Quels contrôles un auditeur doit-il mettre en œuvre pour détecter ces erreurs afin d'en demander leurs corrections et réduire ainsi le risque que ces erreurs affectent de manière significative les états financiers annuels ?
- 4) Quelles mesures ou dispositions supplémentaires l'entreprise doit-elle prendre pour éviter les risques ainsi identifiés ?

DOSSIER 3. CONSOLIDATION, FUSION ET NORMES INTERNATIONALES

SOUS DOSSIER 3.1. CONSOLIDATION ET FUSION (5 POINTS)

A partir des informations fournies en annexes 1 et 2, il vous est demandé de :

- 1) Calculer la valeur d'achat (sur la base de l'actif net comptable corrigé) que vous allez recommander à Mr TouToPoinG Président du Groupe TTPG pour l'acquisition de 1600 actions représentant 80% du capital social de la société FIYE S.A. ?
- 2) Présenter le bilan consolidé du Groupe TTPG à la clôture de l'exercice d'acquisition de la filiale FIYE S.A. soit au 31 décembre 2005 ? Cette présentation sera précédée des calculs nécessaires pour l'écart d'évaluation, l'écart d'acquisition, des marges éliminées, des impôts différés, du résultat consolidé et du poste des capitaux propres. Le calcul du résultat consolidé sera effectué sans présentation du compte de résultat consolidé.
- 3) La fusion absorption de la Société FIYE SA par la société TTPG SA a été décidée courant 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2006 dans les conditions décrites à l'annexe 2.

Il vous est demandé de présenter l'impact sur les postes de capitaux propres de la société absorbante lié à l'absorption de la filiale ainsi que l'analyse du poste d'actif : Mali de fusion - Fonds commercial en tenant compte des informations qui vous ont été fournies au 31 décembre 2005 pour les besoins de la consolidation.

SOUS DOSSIER 3.2. NORMES INTERNATIONALES (3 POINTS)

L'entreprise TTPG envisage d'adopter les normes internationales IFRS à compter de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2007 et vous sollicite pour l'assister dans l'établissement de son budget pour 2007 avec entre autres, l'application des normes IAS 16, IAS 38, IAS 37 et IFRS 3.

- 1) Son budget d'investissement comprend la construction d'un siège entamé en 2006 et qui sera achevé le 30 juin 2007 pour les éléments des coûts suivants :
 - matériaux pour 80.000 KF hors TVA récupérable ;
 - prestations des intervenants pour 20.000 KF hors TVA ;

- honoraires de l'architecte 10% des coûts engagés hors terrain ;
- ascenseur pour KF 24.000 (prix fournisseur à l'étranger), dédouané à 7.000 KF dont TVA totale de 5000 KF ;
- prix des installations électriques et de plomberie pour 10.000 KF hors TVA récupérable ;
- prix du groupe électrogène acquis localement à 36.000 KF y compris une TVA de 20% sur le prix hors TVA ;
- prix du terrain pour 50.000 KF, des droits de mutation pour 10.000 KF et des honoraires de notaire pour 2.500 KF hors TVA récupérable acquis en 2006.

Les durées d'utilisation et les valeurs résiduelles des immobilisations sont les suivantes :

	Durée d'utilité	Val. Résiduelles (KF)
- Construction	50 ans	25.600
- Ascenseur	10 ans	2.000
- Installations électriques et plomberie	10 ans	1.400
- Groupe électrogène	10 ans	6.200

Pour 2006, l'activité de l'entreprise est soumise à la TVA à hauteur de 2.000.000 KF sur un chiffre d'affaires total de 2.500.000 KF. Les prévisions pour 2007 reprennent le même niveau d'activité.

Les coûts des prestations des intervenants et les honoraires de l'architecte sont affectés aux constructions et installations électriques et de plomberie.

- 2) Le plan de restructuration envisagé en 2007 prévoit une décision du Conseil d'Administration le 20 septembre 2007, une annonce officielle du plan détaillé prévue le 30 septembre 2007 avec indication des postes concernés et la mise en œuvre est prévue en décembre 2007 :
- des coûts de licenciements pour 60.000 KF,
 - des pertes sur les activités en cours de 25.000 KF,
 - des frais de publicité pour le lancement de nouveaux produits pour 10.000 KF,
 - des frais de formation de personnel aux nouveaux produits pour 20.000 KF,
 - un abandon de prêts au personnel licencié de 8.000 KF.

- 3) Le développement des nouveaux produits s'effectue à travers une société filiale à acquérir dans les conditions suivantes avec effet au 1^{er} juillet 2007 :

Actif net comptable :	150.000 KF
Plus values nettes sur immobilisations corporelles identifiées :	30.000 KF
Immobilisations incorporelles identifiées ne figurant pas au bilan	40.000 KF
Achat de 2000 actions sur les 2500 actions à	200.000 KF
Au 31 décembre 2007 la valeur estimée de la société est de	200.000 KF
La dépréciation éventuelle des actifs identifiés liée à la perte de valeur s'effectuera de façon globale sur les actifs identifiés.	

Déterminer les montants à inscrire au budget pour les postes suivants :

- 1) Investissements d'immobilisations corporelles sachant que les travaux en cours sur les bâtiments s'élèvent à 80. 000 KF au 31 décembre 2006 en faisant ressortir les lignes d'immobilisations que vous avez identifiées ?
- 2) Investissement en titres de participation au 1^{er} juillet 2007 et calcul de l'écart d'évaluation et du goodwill ;
- 3) Dépréciations d'immobilisations corporelles au 31 décembre 2007 dans les états financiers individuels ;
- 4) Dépréciation du goodwill et la dépréciation globale des actifs identifiés au 31 décembre 2007 ;
- 5) Provisions pour risques et charges au 31 décembre 2007 liées à la restructuration envisagée.

DOSSIER 4. TECHNIQUES D'AUDIT (3 POINTS)

Au 23 décembre 2005, date de prise d'inventaire de la société Obser-fisic SA, vous avez été désigné par M. Cacpréci, Commissaire aux comptes de ladite société pour participer à la prise d'inventaire des stocks des pièces détachées, des matières premières et des balles de tissus fabriquées par cette société. La date de clôture de l'exercice est fixée au 31 décembre 2005. Les livraisons de Coton fibre à l'usine et les sorties de tissus fabriqués ont continué (au ralenti) entre le 24 et le 31 décembre 2005. L'évaluation des risques faites par M. Cacpréci a montré que le risque combiné ou le risque après contrôle est minimal et que l'inventaire permanent au 31 décembre 2005 corrigé des

résultats d'un sondage au 10 janvier 2006 pourra être retenu pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2005.

Vous avez lu dans les procédures internes du Cabinet que la technique d'audit de prise d'inventaire dans ce contexte comprend quatre principales diligences portant sur les instructions relatives à la prise d'inventaire, sur les sondages, sur la séparations des exercices et sur les dispositions spécifiques à une prise d'inventaires lorsque sa date est différente de la date de clôture de l'exercice.

- 1) Rappeler brièvement le contenu de ces quatre diligences à mettre en œuvre ?
- 2) La situation relative au coton fibre (matières premières) est résumée à l'annexe 3. Indiquer la quantité, le prix unitaire et la valeur des stocks de balles de coton fibre à retenir pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2005.

ANNEXE 1

Bilans des sociétés du Groupe TTPG aux 31 décembre 2004 (FIYE S.A) et 31 décembre 2005

	Sté FIYE SA 31-déc-04	Sté FIYE SA 31-déc-05	Sté TTPG 31-déc-05	Sté TPE SARL 31-déc-05
Immobilisations incorporelles	10 000	9 000	30 000	5 000
Immobilisations corporelles	60 000	54 000	130 000	90 000
Titres FIYE SA		0	120 000	0
Titres TPE SARL		0	20 000	0
Stocks	15 000	40 000	90 000	10 000
Créances	105 000	92 000	102 000	40 000
Trésorerie	10 000	5 000	8 000	5 000
TOTAL	200 000	200 000	500 000	150 000
Capital social	20 000	20 000	80 000	25 000
Réserves	70 000	80 000	220 000	10 000
Résultat	10 000	9 450	20 000	5 000
Dettes	100 000	90 550	180 000	110 000
TOTAL	200 000	200 000	500 000	150 000

Au 31 décembre 2004, aucun actif n'est destiné à la vente dans les livres de FIYE SA. A cette date les actifs sont évalués comme suit en KF :

	Valeurs comptables	Valeur marché
Immobilisations incorporelles	10.000	30.000
Immobilisation corporelles	60.000	90.000
Stocks	15.000	15.000
Créances	105.000	105.000
	190.000	240.000

Au 31 décembre 2005 les valeurs de marché des immobilisations corporelles sont réduites de 10.000 KF et les valeurs comptables sont amorties à hauteur de 10%. L'écart d'acquisition ou goodwill n'est pas amortissable, il sera déprécié en cas de perte de valeur de la société FIYE SA évaluée sur la base de l'actif net comptable corrigé.

Les opérations et positions inter groupe au 31 décembre 2005 sont :

Créances de TTPG sur FIYE SA :	15.000 KF	
Créances de TTPG sur TPE SARL :	20.000 KF	
Ventes de TTPG à FIYE SA :	50.000 KF	avec 20% de marge
Vente de TTPG à TPE SARL :	40.000 KF	avec 20% de marge

Tous les stocks détenus par FIYE SA aux 31 décembre 2004 et 2005 et par TPE SARL au 31 décembre 2005 proviennent des achats effectués auprès de TTPG.

Les dettes de la société TTPG comprennent une provision pour retraite de 20.000 KF au 31 décembre 2005 dont 4.000 KF de dotation de l'exercice.

ANNEXE 2

Pour les besoins de la fusion décidée au cours de l'année 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2006, les apports seront effectués aux valeurs comptables et l'évaluation des deux sociétés pour déterminer la parité d'échange a donné les valeurs suivantes :

- Valeur de la société TTPG SA au 31 décembre 2005
pour 8.000 actions de 10 KF : 600.000 KF
- Valeur de la société FIYE SA au 31 décembre 2005

pour 2.000 actions de 10 KF : 150.000 KF

ANNEXE 3

Les quantités ressortant de l'inventaire permanent sont :

- au 23 décembre 2005 : 150 balles de 200 kg chacune
- au 31 décembre 2005 : 350 balles de 200 kg chacune
- au 10 janvier 2006 : 300 balles de 200 kg chacune

Les quantités relevées lors de l'inventaire physique annuel au 23 décembre 2005 et lors de vos sondages sur les quantités au 10 janvier 2006 sont :

- au 23 décembre 2005 : 140 balles de 200 kg
- au 10 janvier 2006 : 280 balles de 200 kg

Les fiches de stocks sont corrigées lors de la prise d'inventaire et les écarts sont justifiés.

Les prix unitaires de sortie des balles sont obtenus selon la méthode du PEPS ou FIFO. Les réceptions enregistrées du 15 décembre au 31 décembre 2005 sont les suivantes :

- 20 décembre 2005 : 300 balles au prix unitaire de 600 F le kg
- 26 décembre 2005 : 300 balles au prix unitaire de 650 F le kg
- 30 décembre 2005 : 200 balles au prix unitaire de 700 F le kg